

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 13 septembre 2019*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis MOUNOURY, Maire.

*Étaient présents* : M. MOUNOURY, M. CORREIA, Mme MAZIERE, M. SARRAZIN, M. BARRAULT, Mme MASSONNEAU, M. HOUSSINOT, Mme NOTOT, Mme BROHAN, M. PIEROT, Mme DELEMER, Mme SAISON. M. BOUCHER

*Absents excusés* : M. QUENTIN, pouvoir à M. SARRAZIN  
Mme SPOTE,

Madame NOTOT est élue secrétaire.

## **LE CONSEIL :**

◆ **Approuve** le compte rendu de la séance précédente.

Remarque de Monsieur HOUSSINOT sur la publication du compte rendu du conseil municipal dans le bulletin municipal avant sa validation.

*Intervention de Monsieur GUILLEMINOT, du cabinet « En perspectives »*

Par délibération n°2017/59 en date du 15 septembre 2017, la commune a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme valant élaboration,

Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) en date du 5 juillet 2019, suivant les dispositions décrites dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, il est proposé de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants et les autres personnes concernées jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- Informations spécifiques sur les bulletins municipaux diffusés à l'ensemble des riverains,
- Informations régulières sur le site internet de la commune,

- Organisation d'une exposition publique avec une réunion publique d'information afin de présenter les objectifs de l'élaboration du PLU,
- Ouverture d'un registre en mairie destiné à recueillir tout avis et interrogations de la population.

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées entre juin 2018 et août 2019 aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées\*.

Quatorze réunions de la commission municipale ont été tenues et deux réunions avec les personnes publiques associées\* le 17 décembre 2018 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) et le 24 juin 2019 pour la présentation du projet global.

Deux réunions publiques ont été organisées les 22 mars et 26 juin 2019.

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études et un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce contexte, les observations des riverains ont été débattues en commission municipale d'urbanisme.

Ces observations ont été prises en considération lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la commune et ont été introduites dans le projet du PLU.

*\* les personnes associées regroupent les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics.*

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les dix prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

Ce bilan de concertation met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer et de faire valoir leurs observations avant son approbation.

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet de ce plan local d'urbanisme,

◆ **Approuve** le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

*14 voix POUR*

◆ Par délibération n°2017/59 en date du 15 septembre 2017, la commune a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme valant élaboration,

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Corbreuse sont de :

- N'augmenter la population du village que de façon raisonnée et en adéquation avec les réseaux existants,
- Préserver le caractère rural de la commune,
- Développer un bassin d'emploi et d'activité économique,
- Préserver les zones humides (mares, étangs) du village ainsi que l'ensemble des arbres dits « remarquables » identifiés,
- Organiser le stationnement et la circulation en adéquation avec les flux des rues du village,
- Maîtriser la construction en préservant l'aspect naturel du cœur de village en imposant du stationnement sur les terrains,
- Mettre en place un règlement architectural pour obliger les nouvelles constructions à utiliser des matériaux d'un aspect identique à ce qui se fait dans le village tout en respectant les lois de l'environnement,
- Obliger pour toute construction, sur des fermes qui ne seront plus en activité, le maintien de l'aspect extérieur,
  - Intégrer le terrain multisports et une future salle communale (salle des fêtes),
  - Garder des terrains à destination des professionnels de santé ainsi que pour des commerces.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) en date du 5 juillet 2019, il est proposé d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte :

- 1) Le rapport de présentation, contenant les documents suivants :
  - le diagnostic territorial dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services,
  - l'analyse de l'état initial de l'environnement,
  - l'explication des choix réglementaires retenus pour établir le P.A.D.D (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et le zonage,
  - l'évaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement,
  - les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols.
- 2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (P.A.D.D),
- 3) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation retenues (O.A.P),
- 4) Le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés).
- 5) Les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux.

◆ **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de Corbreuse,

◆ **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées avant de faire l'objet d'une enquête publique.

*14 voix POUR*

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne

En outre, elle est notifiée aux :

- ▶ Services de l'Etat (ARS, DDT, DRIEE, DRAAF, DRIRE, UTAP...)
- ▶ Présidents du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de l'Essonne,
- ▶ Représentants des chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie),
- ▶ Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (Ile de France mobilités),
- ▶ Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,
- ▶ Présidents des syndicats concernés par l'aménagement du territoire (SAGE Orge Yvette, SIAEP, ...)
- ▶ Maires des communes limitrophes
- ▶ Associations de protection de l'environnement associées (FAVO)

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

*Monsieur GUILLEMINOT quitte la séance*

◆ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de sa délégation au maire, il a signé les avenants au marché passé avec l'entreprise AMSO, pour les travaux de restructuration de la mairie :

Avenant n° 1 Lot n° 1 Démolition (moins-values) – 8 928,00 € HT

Avenant n° 1 Lot n° 2 Maçonnerie : 3 584,40 € HT

Avenant n° 2 Lot n° 2 Maçonnerie : 7 153,35 € HT  
Avenant n° 1 Lot n° 3 Cloison : 474,75 € HT  
Avenant n° 1 Lot n° 7 Electricité : 275,00 € HT  
Avenant n° 1 Lot n° 6 Chauffage : 2 183,00 € HT

D'autre part, Monsieur le Maire a effectué un virement de crédits en section de fonctionnement sur le budget de l'Assainissement, par certificat administratif, du compte 022 – Dépenses Imprévues au compte 673 – Titres annulés de la somme de 100 €.

◆ **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieures de la cantine, de la garderie et le remplacement des lavabos collectifs de l'Ecole Maternelle.

*14 voix POUR*

◆ **Autorise** Monsieur le maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieures de la Cantine et de la Garderie.

*14 voix POUR*

◆ Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Dourdan,  
**Se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget général pour un montant de 8 277,94 €.

*14 voix POUR*

◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer à signer la convention avec Madame Frédérique HIGUINER, Directrice de l'Ecole Elémentaire, portant sur le fonctionnement du service d'études dirigées pour l'année scolaire 2019/2020.

*14 voix POUR*

◆ **Autorise** le transfert de crédits suivants :

Recettes Investissement 024 – Produit de cessions	+113 000 €
Dépenses Investissement 21318 - 903 Menuiseries extérieures bâtiments publics	+ 30 000 €
Dépenses Investissement 21318 – 134 Projet Immobilier	+ 83 000 €

*14 voix POUR*

◆ **Prend connaissance** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'ABLIS (SIAEP).

◆ **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de prestation de service pour la maîtrise de la population des chats errants sur la commune avec l'Association CARA-PATTES.

*14 voix POUR*

◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de CORBREUSE et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix. Cette convention définit et encadre les modalités et conditions de mise à disposition des locaux communaux de la Maison de l'Enfance « La Marelle » sis Rue des Ecoles à CORBREUSE.

*14 voix POUR*

- ◆ Suite à l'avis du Comité Technique du Centre Interdépartemental de gestion,  
**Décide** d'adopter le règlement intérieur Hygiène et Sécurité pour l'ensemble du personnel communal de CORBREUSE qui présente les dispositions générales applicables en matière :
- d'usage des locaux, des véhicules et du matériel de la collectivité,
  - de sécurité,
  - d'hygiène et de santé

*14 voix POUR*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20